07/05/2021 Le Monde

Le secret professionnel des avocats renforcé

Jean-Baptiste Jacquin

La commission des lois de l'Assemblée nationale a voté une série d'amendements en ce sens

E

ric Dupond-Moretti en a rêvé, les députés l'ont fait. La commission des lois de l'Assemblée nationale, qui examinait, mercredi 5 et jeudi 6 mai, le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, a voté une série d'amendements protégeant le secret professionnel de l'avocat bien au-delà de ce que le garde de sceaux avait osé proposer dans son texte.

En promettant le jour même de son entrée au ministère de la justice, le 7 juillet 2020, de « restaurer le secret professionnel des avocats », M. Dupond-Moretti avait suscité les espoirs d'une profession qui s'estime maltraitée depuis plusieurs années par la jurisprudence. Mais son projet de loi a déçu ses anciens confrères, certains ont même crié à la trahison.

« Le respect du secret professionnel de la défense est garanti au cours de la procédure », telle était la formule que le texte soumis au Parlement prévoyait d'inscrire dans l'article préliminaire du code de procédure pénale. Une formulation jugée inacceptable. « En voulant cranter le secret de la défense, il crée deux catégories de secret professionnel. Or l'entretien d'un client avec son avocat, le conseil, qu'il soit suivi d'une procédure pénale ou pas, doit être secret », expliquait Olivier Cousi, le bâtonnier de Paris, au Monde.

« Protéger le justiciable »

Le ministre de la justice avait été contraint à la prudence alors que la mission qu'il avait confiée à Jean-François Mattei, ancien bâtonnier de Marseille, pour déminer le terrain avait mis au jour les divergences entre les avocats d'une part et les services de police judiciaire et les magistrats d'autre part.

Mais les députés de tous bords, de Naïma Moutchou (La République en marche) jusqu'à Ugo Bernalicis (La France insoumise) en passant par Antoine Savignat (Les Républicains), et Cécile Untermaier (Parti socialiste) ont présenté et voté un amendement identique inspiré par le Conseil national des barreaux (CNB), l'instance représentative des 71 000 avocats du pays. Il inscrit dans le texte la protection du secret professionnel de l'avocat dans sa plénitude, y compris pour les consultations juridiques en matière fiscale ou financière. « Protéger le secret, ce n'est pas protéger l'avocat, mais le justiciable », a insisté M^{me} Moutchou.

C'est une grande avancée dans la protection des droits des avocats que la profession réclamait depuis longtemps. Elle s'accompagne d'autres garanties également votées par la commission des lois, comme le secret de toutes les correspondances entre l'avocat et son client et le fait que la perquisition d'un cabinet d'avocat souhaitée par un procureur ou un juge d'instruction sera désormais soumise à l'autorisation d'un juge des libertés et de la détention.

Les mêmes députés de la majorité avaient pourtant écarté les mêmes propositions d'amendement du CNB en 2018, lors du débat sur la loi de programmation et de réforme de la justice, jugeant l'état du droit équilibré ou craignant que cela entrave le travail des enquêteurs. A l'époque, Nicole Belloubet, ministre de la justice, y était opposée.

Le ton est aujourd'hui radicalement différent. Même s'il n'est pas à l'origine de ces amendements, l'actuel garde des sceaux a montré combien son constat tranchait avec celui de sa prédécesseure. « Nous partons du triste constat que le secret professionnel de l'avocat est mort depuis bien longtemps. Or, il n'y a pas de défense sans secret. Un homme ou une femme qui va se confier à un avocat doit avoir la certitude que rien ne sortira. Le cabinet de l'avocat doit être un lieu sacralisé », a-t-il plaidé.

Les magistrats ont eu moins de succès dans leurs propositions d'amendement. Par exemple, Laurence Vichnievsky (MoDem) et Didier Paris (LRM), les deux anciens magistrats judiciaires siégeant à la commission des lois, présentaient un amendement afin que les enquêtes en matière de grande délinquance économique et financière, traitées par le Parquet national financier (PNF), puissent durer,

07/05/2021 Le Monde

comme celles portant sur le terrorisme et la criminalité organisée, jusqu'à trois ans voire cinq ans, alors que la règle générale sera désormais de limiter les enquêtes préliminaires à deux ou trois ans.

« Les infractions relevant de la compétence du PNF méritent de figurer au rang de ces enquêtes complexes, parfois tentaculaires, avec des enjeux internationaux ou européens, qui exigent un temps adapté aux nécessités des investigations menées », a justifié M. Paris. Le ministre de la justice s'y est fermement opposé, estimant que « si l'exception devient la règle on vide le texte de sa substance ». De son côté, M. Bernalicis craint que borner dans le temps des enquêtes du PNF laissera le choix entre un classement sans suite ou une information judiciaire sans fin en raison du manque de juges d'instruction.

Faut-il y voir le résultat de la forte représentation de la profession d'avocat au sein de la commission des lois ? Il se trouve que le rapporteur du projet de loi, Stéphane Mazars, comme la présidente de la commission, Yaël Braun-Pivet sont d'anciens avocats.

Le Conseil d'Etat, dans son avis sur le projet de loi, s'étonnait que les garanties supplémentaires proposées en matière de perquisitions, d'écoutes ou de réquisitions de fadettes ne concernent que les avocats alors qu'elles « paraissent à première vue utiles aussi pour d'autres secrets protégés par la loi, comme le secret des sources des journalistes ». Il suggérait au gouvernement d'envisager « un élargissement des bénéficiaires de ces garanties ». Il n'a pas été suivi sur ce point. Le projet de loi adopté en commission sera débattu en séance à partir du 17 mai.